DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL

Lieu dit : LES PLAINES DE CHENSE

Cadastre section B

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 29 avril 2021
Toulon, le 3 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général
signé : Serge JACOB

Communauté d'Agglomération Var-Esterel-Méditerranée

Mise en conformité du réseau d'assainissement

Espace Capitou
ZAC du Pôle BTP
32 Allée Sébastien Vauban
83600 Fréjus
Tel : 04 94 51 32 70
Fax : 04 94 40 71 13
Mail - contact@ge2i-geometre.fr

Plan projet de servitudes de tréfonds (largeur moyenne = 3m00)

Planche 2

Référence dossier	0510-06
Indice	E
Échelle du Plan	1/500

Ind.	Modifications	Date
B	Mise à jour suivant demande de la CAVEM	21-12-2017
C	Mise à jour suivant modification du projet	08-06-2018
D	Mise à jour suivant demande de la CAVEM	25-07-2018
E	Mise à jour suivant demande de la CAVEM	09-10-2018
F	Mise à jour suivant demande de la CAVEM	16-05-2019

Relevé par	Dessiné par	Contrôlé par	Approuvé par	Plan N°
C. HERNANDEZ	C. HERNANDEZ	N. ASTIER	A. JAGUNIC	SERV-E-PL2

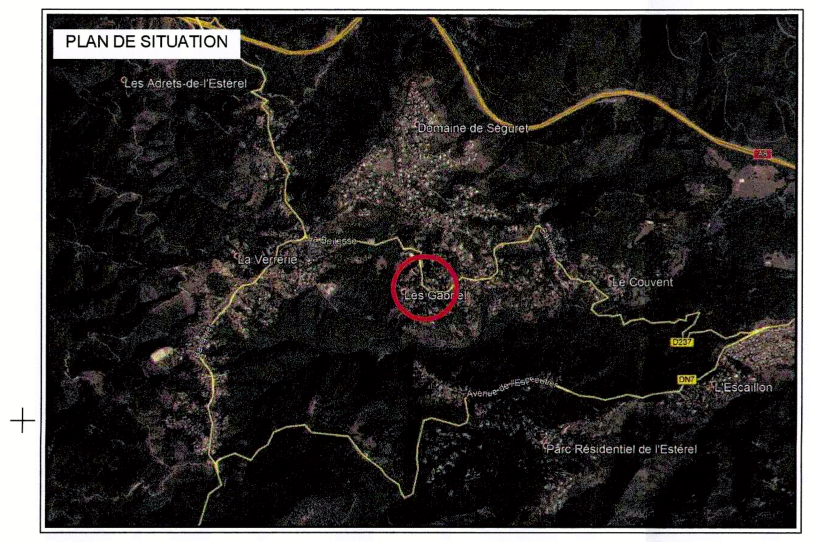

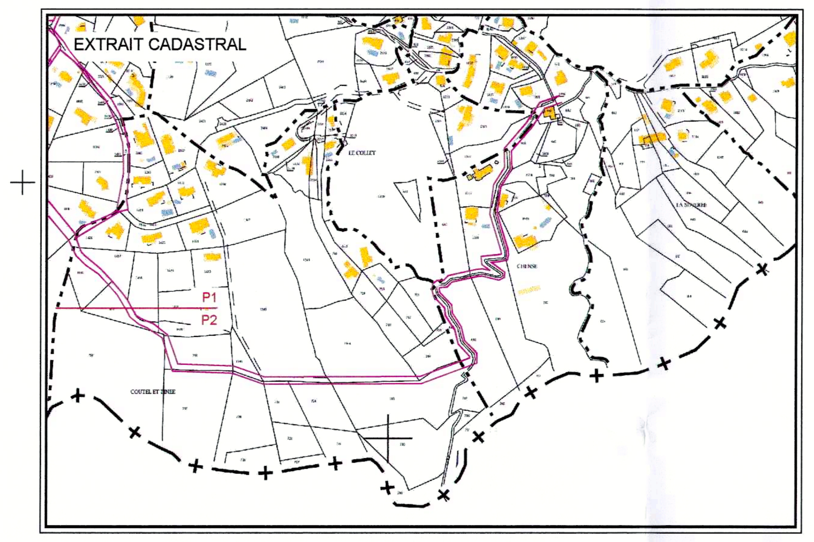

INFORMATIONS SUR LA VALEUR JURIDIQUE DES DOCUMENTS CADASTRAUX

En cas de description cadastrale et en l'absence de BORNAGE, le descriptif de la propriété, fait en application de l'article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme n'aura qu'un caractère fiscal il n'apportera aucune garantie sur les limites et les superficies Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (Document d'Arpentage) n'apporte aucune garantie sur les limites et les superficies des propriétés.

- La documentation cadastrale ne représente graphiquement que la "propriété apparente", car l'Administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement aux droits de propriétés. (J.O. Déb. Ass. Nat. 1er mai 1976)
- La responsabilité de l'Etat dans un éventuel préjudice subi du fait de cette contenance inexacte ne saurait cependant être engagée pour autant. Le cadastre, document principalement à usage fiscal, ne confère pas un droit de propriété et les énonciations qu'il procure aux usagers constituent pour eux de simples renseignements qu'il leur appartient de vérifier s'ils entendent en faire un élément essentiel de leur décision dans une transaction (Direction Générale des Impôts, 30 août 1974).

Nota :
Le plan est rattaché au Système planimétrique RGF93 CC43.
Rattachement par système de positionnement GNSS (GPS et GLONASS).
L'unique objet de ce plan est de donner une représentation de la constitution de servitude.
Les lignes divisoires mentionnées sont indicatives, et fixées par une présomption de limites apparentes.
Le cabinet GE2I ne sera pas tenu pour responsable des conséquences de leur utilisation imprudente.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Largeur de la servitude : 3 mètres
- Largeur maximale d'essartage : 5 mètres
- Profondeur minimum au dessus de la génératrice supérieure : 0.80 mètre

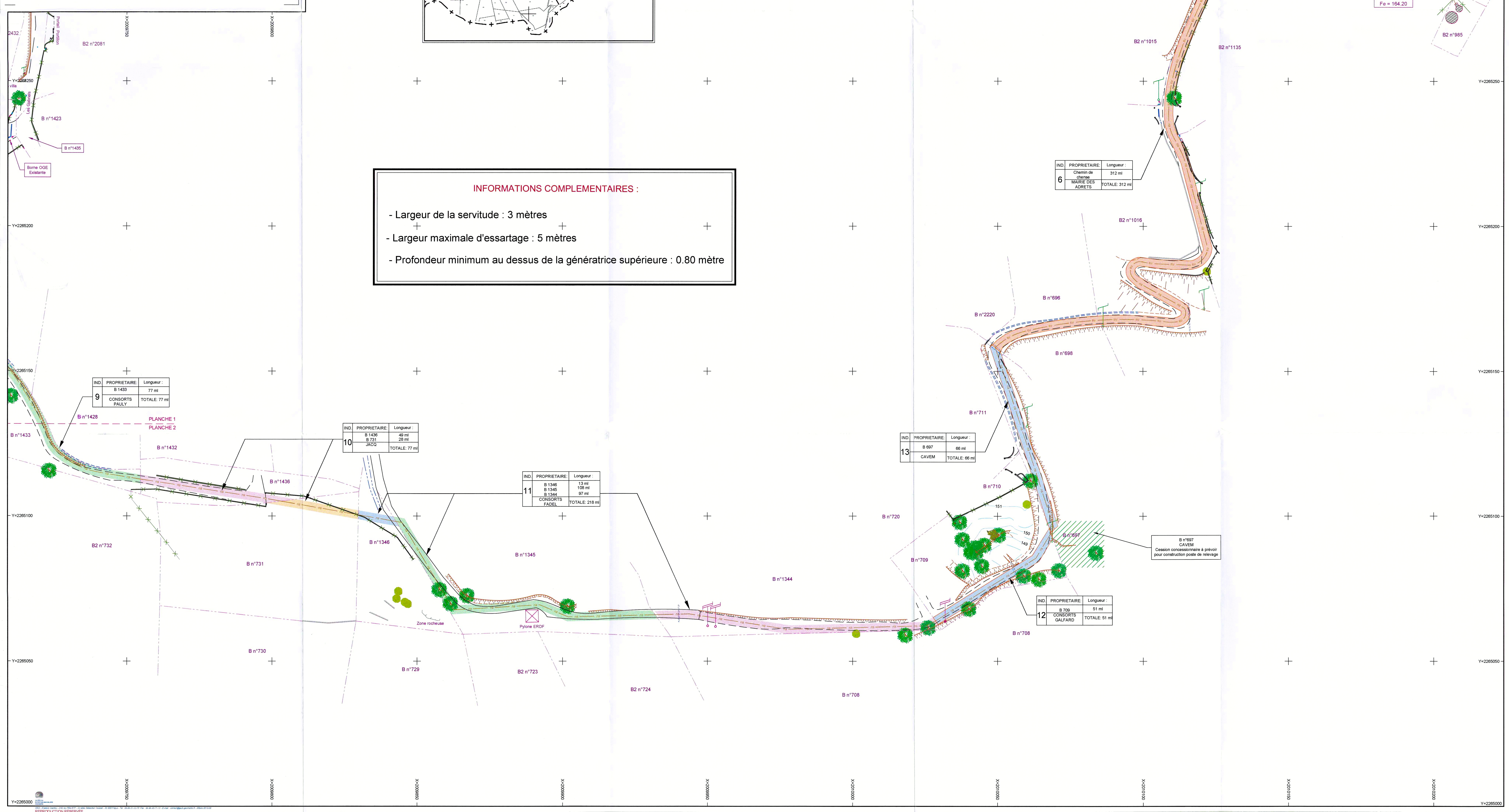

IND.	PROPRIETAIRE:	Longueur :
6	Chemin de chense MAIRIE DES ADRETS	312 ml TOTALE: 312 ml
9	B 1433 CONSORTS PAULY	77 ml TOTALE: 77 ml
10	B 1436 B 731 JACQ	49 ml 28 ml TOTALE: 77 ml
11	B 1346 B 1345 B 1344 CONSORTS FADEL	13 ml 108 ml 97 ml TOTALE: 218 ml
12	B 709 CONSORTS GALFARD	51 ml TOTALE: 51 ml
13	B 697 CAVEM	66 ml TOTALE: 66 ml

REPRODUCTION RESERVEE